PROFIL

SANTE/BIEN ÊTRE

Applicable à compter de la V.5.1

CERQUAL
QUALITEL CERTIFICATION

SOMMAIRE

APPLICATION 2
Introduction 3
Objectifs 3
Domaine d'application 3
Evaluation 4
EXIGENCES DU REFERENTIEL 5
Sécurité Sûreté 5
Qualité de l'air intérieur 6
Qualité de l'eau 7
Fonctionnalités des lieux 7
Confort hygrothermique 8
Qualité acoustique 8
Confort visuel 9
Services & Transports 10
Biodiversité 12
Synthèse 13

APPLICATION

Introduction

Le logement peut avoir des effets néfastes sur la santé de ses occupants tels que des odeurs désagréables, ou du bruit pouvant provoquer des maux de tête, des difficultés de concentration…

Pour aller plus loin, une mauvaise qualité de l'air ou de l'eau peuvent provoquer des intoxications, des allergies, des problèmes respiratoires…pouvant entrainer des maladies aiguës ou chroniques.

Avec le profil NF Habitat SANTE/BIEN ETRE, CERQUAL Qualitel Certification vous permet de répondre concrètement aux enjeux de réalisation de logements prenant soin de leurs habitants.

Objectifs

Le présent document définit les exigences que doit satisfaire une opération pour être valorisée avec le profil SANTE/BIEN ETRE.

Le périmètre du profil s'inscrit dans les rubriques suivantes du référentiel NF Habitat :

- Sécurité Sûreté
- Qualité de l'air intérieur
- Qualité de l'eau
- Fonctionnalités des lieux
- Confort hygrothermique
- Qualité acoustique
- Confort Visuel
- Services & Transports
- Biodiversité

Domaine d'application

Le profil SANTE/BIEN ETRE :

- S'adresse à un acteur déjà titulaire ou à un acteur en processus par opération
- S'inscrit dans le processus de certification du Titulaire et suit les règles de certification NF Habitat - NF Habitat HQE.

Ce référentiel :

- S'applique à une opération, NF Habitat ou NF Habitat HQE **en construction**
- Est associé à l'applicatif NF 500-10 LOGEMENT et NF 500-11 RESIDENCE SERVICES pour les typologies Bâtiments Collectifs et à compter de la V.4.2, et vient en complément.

Evaluation

Le Demandeur doit respecter au **moins 80% des points disponibles** (1, 2 ou 3 points) du présent référentiel pour obtenir le profil SANTE/BIEN ETRE.

L'évaluation du profil suit le même processus de certification que celui de NF Habitat. Pour les acteurs en Maîtrise 2 (M2), 25 % de la production du Titulaire, soit 1 opération sur 4 sera évaluée par Cerqual à la Conception et 100% des opérations en CCR. Pour les acteurs en Maîtrise 3 (M3), 25 % de la production du Titulaire, soit 1 opération sur 4 sur les mêmes opérations que l'évaluation conception est vérifiée par Cerqual. Le reste des évaluations/CCR se fait avec l'outil d'autoévaluation par les titulaires.

Les modalités de délivrance de l'attestation de conformité et l'usage du marquage du profil sont donnés dans les règles de certification de la marque NF Habitat – NF Habitat HQE.

EXIGENCES DU REFERENTIEL

Le Demandeur doit respecter au **moins 80% des points disponibles** (1, 2 ou 3 points) du présent référentiel pour obtenir le profil SANTE/BIEN ETRE.

Sécurité Sûreté

Exigences	Equivalence dans NF Habitat 500-10 / 500-11	Dossier de conception	Contrôle sur chantier
Une disposition est prise parmi les dispositions suivantes permettant de réduire les champs électromagnétiques dans les logements : • Les compteurs et tableaux électriques ne sont pas adossés ou accolés à une chambre (ou une pièce principale de studio), propre à ce logement ou au logement voisin; • Installation de câbles blindés (réduction du champ électrique) ou de câbles blindés torsadés (avec 2 blindages) pour réduire le champ magnétique dans les chambres et le salon; • Utilisation de gaines blindées de passage des câbles dans les chambres et le salon ; • Prises du salon destinées au branchement d'Internet non adossées à une chambre (ou séjour des studios) du logement ou logement voisin ;	SE.2.1.3 - Préconisations sur les compteurs électriques 2 points	Vérifier que les dispositions permettant de justifier l'exigence sont précisées dans le Dossier conception CCTP.	Selon la disposition choisie, vérifier visuellement le positionnement des éléments ou vérifier les fiches techniques des DOE pour les gaines et/ou câbles électriques.

• Positionnement des colonnes montantes à l'écart des chambres ; • Choix d'une installation à câbles bifilaires dans le cas d'un plancher ou d'un plafond à rayonnement électrique.			

Qualité de l'air intérieur

Exigences	Equivalence dans NF Habitat 500-10 / 500-11	Dossier de conception	Contrôle sur chantier
L'étiquetage sanitaire A+ est respecté pour : • Les revêtements de sols, murs et plafond ; • Les cloisons et faux-plafonds ; • Les isolants ; • Les menuiseries extérieures ; • Les produits destinés à la pose et à la préparation des produits.	QAI.1.2.2- Etiquetage sanitaire 2 points	Vérifier la prise en compte de l'étiquetage sanitaire des produits concernés dans les pièces écrites.	Vérifier l'étiquetage sur au moins 1 produit par catégorie dans fiche technique produit, ou FDES ou sur emballage.
L'installation de ventilation VMC est dimensionnée par un bureau d'études en phase conception	QAI.2.4.50 - Calcul de dimensionnement par un BET en collectif 1 point	Vérifier la présence de la note de calcul de dimensionnement fournie par la maîtrise d'ouvrage.	
Des mesures de qualité de l'air intérieur sont réalisées à réception des logements et avant remise des clefs. Les valeurs de référence sanitaire pour les polluants du protocole HQE Performance sont respectées : • Radon 100 Bq/m3 (ref. OMS) - en cas de risque radon identifié (cartographie des zones radon) ; Dioxyde d'azote 20 µg/m3 (ANSES) ; • Monoxyde de carbone 10 µg/m3 pour 8 h	QAI.3.1.1 - Mesures de la qualité de l'air intérieur 3 points	Vérifier que les dispositions de l'exigence sont renseignées dans le CCTP fourni par le maître d'ouvrage	Vérifier la présence du rapport de mesures de qualité de l'air intérieur conforme aux seuils du protocole HQE Performance

(ANSES) – si source de combustion ; • Benzène 2 µg/m3 (HCSP / valeur repère) ; • Formaldéhyde 10 µg/m3 (HCSP) ; • Particules PM 2,5 10 µg/m3 et PM 10 20 µg/m3 (ANSES - OMS) ; • COVT 300 µg/m3 (Commission hygiène de l'air intérieur - Agence fédérale Allemande pour l'environnement).			

Qualité de l'eau

Exigences	Equivalence dans NF Habitat 500-10 / 500-11	Dossier de conception	Contrôle sur chantier
En complément de l'analyse du programme D1, des mesures de la qualité de l'eau sont réalisées en sortie de robinetterie après travaux et rinçage des réseaux de distribution d'eau, sur les paramètres suivants : • Plomb < 10 µg/L ; • Cuivre < 2,0 mg/L ; • Cadmium < 5,0 µg/L ; • Zinc < 5,0 mg/L ; • Chrome < 50 µg/L ; • Nickel < 20 µg/L ; • Fer total < 200 µg/L ; • Carbone organique total < 2,0 mg/L.	QE.4.2.3 - Complément analyse d'eau 2 points	Vérifier la présence de dispositions dans le CCTP lot plomberie.	Vérifier dans le rapport de l'analyse de l'eau que les paramètres de l'exigence ont été analysés.

Fonctionnalités des lieux

Exigences	Equivalence dans NF Habitat 500-10 / 500-11	Dossier de conception	Contrôle sur chantier
Au moins 80% des logements disposent d'un espace privatif extérieur [1] d'une surface minimale de 3 m2 attenant au logement.	FL.1.6.3.1 - Espaces privatifs extérieurs 3points	Vérifier sur les plans que les dispositions de l'exigence sont prévues.	

Depuis le hall d'entrée, les usagers sont incités à emprunter les escaliers : • Accessibilité (l'escalier se trouve sur le parcours pour accéder à l'ascenseur) • Et signalisation de la porte donnant accès aux escaliers.	FL.2.2.2.11 2 points	Vérifier sur les plans que les dispositions de l'exigence sont prévues.	Vérifier visuellement la signalisation des escaliers
Les halls d'entrée disposent de zone d'affichage dédiée à la sensibilisation à la santé et au bien-être (ex : programmes d'incitation à l'activité, politique anti-tabac…)	FL.2.2.1.5 2 points	Vérifier sur les CCTP que les dispositions de l'exigence sont prévues.	Vérifier visuellement la présence de la zone d'affichage

Confort hygrothermique

Exigences	Equivalence dans NF Habitat 500-10 / 500-11	Dossier de conception	Contrôle sur chantier
Pour les logements uniquement : Les logements sont traversants ou bi-orientés à hauteur de [1] [2] : > 40 % des logements en T3 et plus. > 60 % des logements en T3 et plus et aucun studio/T2 mono-orienté sur les orientations Sud à Ouest.	CH.3.4.18 - Logements traversants ou bi-orientés 3 points	Vérifier que les dispositions permettant de justifier l'exigence sont précisées sur les plans.	

Qualité acoustique

Exigences	Equivalence dans NF Habitat 500-10	Dossier de conception	Contrôle sur chantier
La réverbération dans les circulations donnant sur les logements est limitée. La durée de réverbération (TR moyen de 250 à 4000 Hz) et la somme des aires d'absorption équivalentes (AAE) des revêtements absorbants disposés dans ces espaces respectent les critères suivants :	QA.5.10 - Réverbération dans les circulations communes 1 point	Vérifier la présence d'une notice acoustique d'un BET (nécessaire en HQE) ou	Lorsque le projet est soumis aux mesures de l'attestation acoustique ou lorsqu'un

• TR inférieur ou égal à 0,8s. Par exemple : AAE est supérieure ou égale à 50 % de la surface au sol		de documents de suivi spécifiques à l'attestation acoustique ou d'un rapport du contrôleur technique de la mission PHH.	niveau HQE est visé, vérifier que l'AAE ou le TR est conforme aux exigences visées.

Confort visuel

Exigences	Equivalence dans NF Habitat 500-10 / 500-11	Dossier de conception	Contrôle sur chantier
Les séjours avec ou sans cuisine ouverte ont un indice d'ouverture supérieur ou égal à 15%. Les cuisines fermées ont un indice d'ouverture supérieur ou égal à 10%. Les chambres ont un indice d'ouverture supérieur ou égal à 12%. Dans 20% des logements, la valeur de l'Io minorée au maximum de 20% est tolérée pour une des pièces.	CV.1.1.1.1 - Indice d'ouverture en collectif 1 point	Vérifier le tableau récapitulatif des indices d'ouverture précisant la surface des pièces et des menuiseries extérieures concernées.	
L'une des deux dispositions est respectée : • Les circulations horizontales desservant les logements disposent d'un éclairage naturel direct ou en second jour ; • Les circulations verticales disposent d'un éclairage naturel direct. OU Les cages d'escaliers sont rendues plus attractives : revêtements muraux, fresques, panneaux éducatifs encourageant l'utilisation des escaliers…	CV.1.2.1.1 - Eclairage naturelle circulations communes 2 points OU CV.1.2.1.9 2 points	Vérifier sur les plans que les dispositions de l'exigence sont prévues. OU Vérifier aux CCTP que les dispositions de l'exigence sont prévues.	Vérifier visuellement la présence de l'éclairage naturel OU des dispositions rendant les escaliers attractifs

L'indice de rendu des couleurs (Ra) des systèmes d'éclairage est supérieur ou égal à 80.	CV.2.2.1 - Indice de rendu de couleurs 1 point	Vérifier les dispositions prises dans le CCTP Lot Électricité / Courants forts Courants Faibles.	Vérifier les fiches techniques des systèmes d'éclairage des parties communes.

Services & Transports

Exigences	Equivalence dans NF Habitat 500-10 / 500-11	Dossier de conception	Contrôle sur chantier
Il n'existe qu'une seule porte à franchir entre la sortie du local vélos/poussettes et l'espace public.	ST.4.1.7 - Portes local vélos/poussettes 3 points	Vérifier les plans du parc de stationnement.	
Le local vélos/poussettes est situé au RDC	ST.4.1.9 - Local vélos/poussettes au RDC 2 points	Vérifier sur les plans que les dispositions de l'exigence sont prévues.	
Le local vélo dispose de bancs et de casiers pour au moins 20% des emplacements.	ST.4.1.14 2 points	Vérifier sur les plans et CCTP que les dispositions de l'exigence sont prévues	Vérifier visuellement la présence des équipements
En Résidences Services uniquement : Une salle d'entrainement pourvue d'équipements de fitness est accessible aux habitants	ST.4.6.5 3 points	Vérifier sur les plans que les dispositions de l'exigence sont prévues.	
En cas d'espace vert, ces derniers comprennent des espaces d'activités physiques : Equipements de fitness, espaces de jeux… Lorsqu'il n'y a pas la possibilité de mettre en place des équipements, alors, une information sur la localisation de ceux-ci dans le quartier est affichée dans le hall d'entrée.	ST.4.6.6 3 points	Vérifier sur les plans que les dispositions de l'exigence sont prévues.	Vérifier visuellement la présence des équipements OU affichage

Les principaux services sont situés à moins de : • 1 km de l'entrée principale du site pour les grandes aires urbaines; • 2 km de l'entrée principale du site pour les moyennes et petites aires urbaines. Dans le cas contraire, une note sera fournie permettant de justifier de la maîtrise de l'impact carbone des déplacements au regard de l'accès aux services.	ST.1.2 - Proximité des services à l'opération 2 points	Plan de localisation des services considérés situés à proximité, distances et simulations d'itinéraires précisées. Le cas échéant, plan d'aménagement de nouveaux services à proximité et/ou engagement de la collectivité à développer un service à proximité.	
Une station de transport est située à moins de : • 500m de l'entrée principale du site pour les grandes aires urbaines ; • 1 km de l'entrée principale du site pour les moyennes et petites aires urbaines. Dans le cas contraire, une note sera fournie permettant de justifier de la maîtrise de l'impact carbone des déplacements au regard de l'accès aux transports.	ST.2.1 - Proximité des transports à l'opération 2 points	Plan de localisation des transports considérés situés à proximité (par exemple : plan de masse avec échelle indiquant l'implantation du projet vis-à-vis des transports), distances, simulations d'itinéraires, horaires des lignes à proximité et en correspondance précisés.	
Un espace collectif supplémentaire est créé. *Nota : Lieux d'échanges / rencontre / convivialité. Par exemple : jardin*	ST.4.6.1 - Espace collectif 3 points	Vérifier sur plans ou pièces écrites la présence d'espace collectif.	Vérifier la présence d'un espace collectif.

partagé, salle polyvalente, toiture terrasse accessible.			

Biodiversité

Exigences	Equivalence dans NF Habitat 500-10 / 500-11	Dossier de conception	Contrôle sur chantier
Afin de favoriser la végétalisation, le projet doit comporter au moins 30% de la surface de la parcelle en espaces verts pleine terre (c'est à dire sans construction dessous). Dans le cas d'un site urbain ne présentant pas sur la parcelle de possibilités de pleine terre, l'épaisseur minimale de substrat devra être de 1,5 m.	BDV.4.1 - Minimum de végétalisation 3 points	Vérifier les plans représentant les surfaces des espaces végétalisés à l'âge adulte	Vérifier la cohérence entre sur place et les plans représentant les surfaces des espaces végétalisés à l'âge adulte.
Les espèces plantées sont : • non invasives ; • peu allergènes : l'introduction d'espèces allergènes ne dépasse pas 25% , en particulier les allergènes classés à risque 4 et 5 ; • adaptées au climat et au terrain ; • s'appuyant sur des strates végétales diversifiées.	BDV.4.3 - Palette végétale 1 point	Vérifier que ces dispositions sont indiquées dans les pièces écrites, par exemple dans le lot espaces verts s'il existe ou dans une notice d'intégration paysagère sur l'aménagement paysager du projet et les essences plantées.	

Synthèse

Rubriques	NFH 500-10 LOGEMENTS		NFH 500-11 RESIDENCE SERVICES	
	Nombre d'exigences	Points disponibles maximum	Nombre d'exigences	Points disponibles maximum
Sécurité Sûreté	1	2	1	2
Qualité de l'air intérieur	3	6	3	6
Qualité de l'eau	1	2	1	2
Fonctionnalités des lieux	3	7	3	7
Confort hygrothermique	1	3	0	0
Qualité acoustique	1	1	1	1
Confort Visuel	3	4	3	4
Services & Transports	7	16	8	19
Biodiversité	2	4	2	
TOTAL	22	45	22	45

Le Demandeur doit respecter au **moins 80% des points disponibles** (1, 2 ou 3 points) du présent référentiel pour obtenir le profil SANTE/BIEN ETRE.